

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 24 mai 2022 à 18h30

L'an deux mille vingt-deux le 24 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 18 mai 2022, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de Blaye.

Étaient présents :

Denis BALDÈS, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU (à partir de 18h36), M. SABOURAUD et M. SERAFFON, Adjointes, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme LUCKHAUS (à partir de 19h08), Mme PAIN GOJOSSO, Mme DUBOURG (à partir de 18h47), M. ELIAS, Mme BAUDÈRE, M. EYMAS, Mme SENTIER, M. MOINET et Mme ZANA, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés par pouvoir :

Mme MERCHADOU à M. le Maire (jusqu'à 18h36), M. CASTETS à M. SERAFFON, Mme LUCKHAUS à Mme SARRAUTE (jusqu'à 19h08), Mme DUBOURG à M. BROSSARD (jusqu'à 18h47), Mme BAYLE à M. CARREAU, Mme HOLGADO à Mme PAIN GOJOSSO

Étaient excusés :

M. RENAUD et Mme SANCHEZ

Était absent :

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme PAIN GOJOSSO est secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu et le procès-verbal du 22 mars 2022.

Le compte rendu et le procès-verbal du Conseil Municipal sont adoptés à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2022/043-	Relative à la convention de partenariat avec l'illustrateur Maxime GARCIA
-------------	---------------------------------------------------------------------------

D/2022/044-	Relative à la convention de partenariat avec la librairie Jauféré Rudel
D/2022/045-	Conventions avec l'Association Départementale de la Protection Civile de la Gironde pour la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours
D/2022/046-	Relative à la convention de partenariat entre la CCB (service Jeunesse) et la Commune de Blaye (service Médiathèque)
D/2022/047-	Relative à la signature d'un contrat de service pour la migration d'un compte internet vers une offre internet pro fibre du site de l'école André Vallaeys
D/2022/048-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
<i>Arrivée de Mme MERCHADOU à 18h36.</i>	
D/2022/049-	Mise à disposition du Couvent des Minimes et de la salle Liverneuf au profit de l'association Côtes et Cuivres
D/2022/050-	Relative à la signature d'une offre d'hébergement des applicatifs AIRS Délib et AIRS Courier
D/2022/051-	Contrat de maintenance et d'assistance téléphonique du progiciel AIRS Délib
D/2022/052-	Mise à disposition de plusieurs sites de la Citadelle au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde
D/2022/053-	Contrat de maintenance et d'assistance téléphonique du progiciel AIRS Courier
D/2022/054-	Contrôle des points d'eau incendie et gestion administrative des points d'eau incendie privés
D/2022/055-	Acte constitutif d'une régie d'avances pour le service Secrétariat des Elus
D/2022/056-	Relative à la passation d'un accord-cadre de fournitures – Fourniture et pose de matériel d'éclairage public
D/2022/057-	Relative à la passation de marchés publics de prestations de services – Entretien des espaces verts
D/2022/058-	Relative à la passation d'une convention de partenariat dans le cadre de l'accompagnement à la création d'un jardin partagé
D/2022/059-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association « Le Carrelet des langues et des arts »
D/2022/060-	Relative à la signature d'un contrat de partenariat entre la ville de Bordeaux et la ville de Blaye dans le cadre de l'exposition de reproductions d'œuvres de Rosa Bonheur sur l'allée des Arts
D/2022/061-	Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes – FDAEC 2022
D/2022/062-	Relative à la passation d'un marché public de prestations de services – Dévégétalisation des remparts de la Citadelle
D/2022/063-	Relative à la passation d'accords-cadres de travaux – Travaux de maintenance, de mise en conformité de complément de rénovation des installations dans les bâtiments communaux
D/2022/064-	Demande de subvention auprès de la DRAC pour les travaux de dévégétalisation des remparts de la Citadelle

D/2022/065-	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde – Travaux dans les bâtiments scolaires du 1 ^{er} degré
D/2022/066-	Relative à la passation d'un contrat d'abonnement au logiciel Atelier salarial Premium ADELYCE
D/2022/067-	Relative à la passation d'un contrat de prestations de service – Contrat d'abonnement au service SVP
D/2022/068-	Passation d'un contrat de prestation de service d'enlèvement de bennes et traitement de déchets non dangereux et dangereux
D/2022/069-	Relative à la signature d'un ordre de service pour le rattachement provisoire d'un point de livraison électrique
D/2022/070-	Modification de la décision n° D/2021/45 relative à l'acte consultatif de la régie de recettes « Droits d'entrée, photocopies et impressions des documents sur les postes multimédias de la médiathèque municipale »
D/2022/071-	Relative à la passation d'un accord-cadre de prestations de services – Prestations de surveillance des manifestations organisées par la ville de Blaye
D/2022/077-	Modification de la décision n° D/2022/61 relative à la demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes – FDAEC 2022

Arrivée de Mme DUBOURG à 18h47.

1 - Mise en place de la commission locale du site Patrimonial remarquable- Désignation des membres

Rapporteur : M. SERAFFON

Par délibération du 28 avril 2009, le conseil municipal a mis à l'étude la création de la Zone de Protection du Patrimoine Architecturale, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Par délibération du 27 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine du Verrou de l'Estuaire: AVAP (anciennement ZPPAUP) devenu depuis Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Par délibérations des 26 juin 2012 et 15 avril 2014, le Conseil Municipal a défini la composition de la Commission Locale de l'AVAP devenu Commission de site patrimonial remarquable CLSPR.

Le rôle de la CLSPR est fixé par l'article L.161-3 du Code du Patrimoine tel que suit: « Elle est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et, le cas échéant, sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur et assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ou du plan de sauvegarde et de mise en valeur. »

Par délibération du 3 décembre 2019, le Conseil Municipal a transféré la compétence Plan Local Urbanisme à la Communauté de Communes de Blaye (CCB).

Il revient donc à la CCB, autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme dotée d'un site patrimonial remarquable, d'instaurer cette commission.

En conséquence, La Communauté de Communes de Blaye, par délibération du 30 septembre 2020, a mis en place cette commission Locale du Site Patrimonial Remarquable CLSPR.

Il revient donc à la commune de Blaye de désigner un représentant titulaire et suppléant de cette dite commission.

En conséquent, Il est proposé au conseil municipal la candidature de M. Jean-Marc SERAFFON en tant que titulaire et M. Thierry DURANT en tant que suppléant.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

2 - Avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels - Mess des Officiers - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. SERAFFON

Dans le cadre de la « réouverture des volets » de la Citadelle, la Ville de Blaye a souhaité confier certaines dépendances de son domaine public, situées dans la Citadelle, à des occupants privés afin de promouvoir l'attrait touristique et culturel du site.

De ce fait, la ville de Blaye a signé une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels avec M. Jean-Luc PEYROUTET et Mme Marie-Christine PEYROUTET le 17 septembre 2013 pour l'occupation du Mess des Officiers.

Par délibération du 8 juillet 2014, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer un avenant n°1 à la convention afin d'y apporter certains ajustements dont des modifications affectant le bénéficiaire, le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et l'achèvement des travaux,

Par délibération du 21 mars 2017, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer un avenant n°2 afin d'intégrer un report du délai de fin de travaux.

M. Jean-Luc PEYROUTET est décédé, son épouse, Mme Marie-Christine PEYROUTET, souhaite conserver les droits inhérents à la convention d'occupation et ainsi poursuivre son exécution en son nom propre.

L'avenant n°3 propose donc de modifier le nom du bénéficiaire au profit de Mme Marie-Christine PEYROUTET.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention ainsi que tous les documents y afférents.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 12 mai 2022 et a émis un avis favorable.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 11 mai 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

3 - Collection du musée militaire - acte de transfert de propriété - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Par délibération du 7 juin 1999, le conseil municipal a autorisé M le Maire à signer l'acte de donation de la collection militaire appartenant à la Société des Amis du Musée Militaire de Bordeaux (SAMMB).

Il s'agissait d'une collection de divers biens et objets mobiliers militaires (iconographie, uniformes, armes, figurines, insignes, peintures, drapeaux, ...).

La contrepartie de cette donation était la création d'un musée militaire dans le Pavillon de la Place situé dans la Citadelle.

Ce musée n'a jamais été réalisé et la collection est aujourd'hui stockée dans la base militaire de SAINT ASTIER.

La ville de Blaye a été sollicitée par l'Armée de Terre qui souhaite récupérer cette collection afin de la valoriser au sein de ses musées.

Par délibération du 22 mars 2022, le conseil municipal a autorisé M le Maire à signer un acte notarié dans lequel la Société des Amis du Musée Militaire de Bordeaux, donateur, déclare renoncer à toutes les charges et conditions stipulées dans l'acte de donation.

Afin d'acter le transfert de propriété, à titre gratuit, au Ministère des Armées, il s'avère nécessaire de signer une convention de transfert.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cet acte et tous les documents y afférents.

La commission n°1 (Education-restauration/ Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le 12 mai 2022 et a émis un avis favorable.

Mme ZANA : Je trouve dommage de laisser repartir cette collection, cette très belle collection d'ailleurs, qui n'a pas été utilisée. Elle repart de Blaye sans avoir été utilisée et gratuitement en plus, alors qu'elle nous a peut-être coûté un petit peu au niveau de l'entreposage, mais bon. Même gratuitement, c'est dommage de se désengager encore de ce côté culturel qui aurait pu donner une plus-value et être utilisé peut-être à un

moment donné. C'est dommage.

M. le Maire : Quand nous avons pris le relais en 2008, j'avais expliqué lors d'un conseil municipal passé, le déroulé de cette affaire. Il n'y avait aucun projet sur cette affaire et un musée militaire, ça dépasse totalement les capacités de la Ville, notamment en coûts de fonctionnement. Ce sont surtout les coûts de fonctionnement qui posent le plus de problèmes pour la Ville. Elle ne nous a pas coûté, mais elle nous a coûté beaucoup de temps pour lui retrouver un débouché, c'est évident. Et là, elle part vraiment à l'armée de Terre et je pense que c'est la bonne destination. Elle pourra enrichir, donner des plus-values à des collections, à des musées déjà existants et je crois que c'est plus raisonnable que de la laisser là où elle est actuellement. A moins que tout le monde ne décide d'arrêter tous les projets, évidemment, pour faire un musée militaire. Mais j'en doute.

M. MOINET : Simplement, je voulais dire peut-être qu'en plus, ça nous coûtait de l'argent de l'entreposer sur la base militaire de Saint-Astier.

M. le Maire : Pas une fortune, mais ça nous coûtait un petit peu. Et on avait également une subvention à verser à l'association qui a fait don de cette collection. Elle compensait le non-respect de nos engagements parce que c'était une contrepartie.

M. MOINET : Très bien.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 1 (Mme ZANA)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

4 - Convention d'accueil de groupes scolaires au sein du camping municipal

Rapporteur : Mme SARRAUTE

La municipalité a été sollicitée par plusieurs établissements scolaires pour accueillir des groupes sur le camping municipal situé dans la Citadelle et ainsi faciliter l'accès aux plus jeunes à la découverte de notre patrimoine et de notre ville.

Pour ce faire, il est nécessaire de disposer d'un agrément délivré par le ministère de l'Éducation Nationale.

Cet agrément se base sur une convention qui détermine d'une part les conditions qui permettent l'accueil des élèves en sécurité et d'autre part d'identifier les équipements (sanitaires notamment) susceptibles d'être mis à disposition lors de cet accueil.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à signer la convention nécessaire à l'obtention de l'agrément et tous les actes y afférents.

La commission n°1 (Education-restauration/ Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le 12 mai 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

5 - Adoption du nouveau règlement intérieur du camping municipal

Rapporteur : M. BROSSARD

Le règlement intérieur du camping municipal instauré par l'arrêté du 19 décembre 2003 et modifié par l'arrêté n°108-2012 du 06 avril 2012 nécessite plusieurs adaptations et/ou modifications.

Ces modifications portent notamment sur les conditions d'accueil et de services au sein du camping (bureau d'accueil, conditions d'admission, circulation et stationnement) ainsi que sur des éléments relatifs à la sécurité et aux règles de vie.

Par souci de transparence et de simplification, il convient d'abroger les arrêtés cités précédemment pour faire place à un seul et unique document qui sera le nouveau règlement intérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 11 mai 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

6 - Modification de la charte numérique de la Médiathèque

Rapporteur : M. BROSSARD

Par délibération du 3 décembre 2019, Le Conseil Municipal a adopté la Charte d'utilisation des ressources multimédia.

Avec l'arrivée de nouveaux matériels numériques, il est apparu nécessaire d'y rajouter des articles.

Les ajouts sont les suivants :

Article 9

Les tablettes sont utilisables dans l'enceinte de la médiathèque pendant les horaires d'ouverture au public ou lors d'atelier mis en place par la médiathèque aux horaires de fermeture au public.

Il est interdit de télécharger des applications ou de stocker des documents personnels sur la tablette. Les photos ou vidéos prises avec les tablettes doivent être supprimées et l'utilisateur doit se déconnecter de tous ses comptes personnels après utilisation de la tablette.

Article 10

L'utilisation de la console de jeu est accessible sur place et sur réservation aux horaires d'ouverture de la médiathèque et aux créneaux qui sont proposés. Il est toutefois possible de venir jouer sur place sans réservation si aucun usager n'a réservé à ce moment-là.

Les joueurs ayant réservé, verront leur réservation automatiquement annulée pour tout retard de dix minutes.

Il ne peut être choisi qu'un seul jeu pour des créneaux d'une heure par jour et par joueur en fonction des limitations d'âge légales mentionnées sur les jeux par le PEGI (Pan European Game Information).

Le joueur ne pourra pas changer de jeu en cours de consultation, ni sauvegarder ses parties.

Les séances s'arrêteront ¼ heure avant la fermeture de l'équipement.

Le personnel se réserve le droit de fermer cet espace si ce dernier ne peut pas être encadré.

Les séances sont gérées par le personnel de la médiathèque, qui est le seul habilité à installer les jeux et à effectuer les manipulations sur les consoles en cas de problème technique.

Article 11

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte ou d'un responsable légal pendant toute la durée d'utilisation d'une tablette ou de la console Nintendo Switch.

Article 12

Le prêt de casques accompagnant les tablettes ou le prêt des manettes accompagnant la console est possible en échange d'une carte d'identité de l'utilisateur ou de sa carte d'abonné en cours de validité.

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel mis à sa disposition (tablettes et console). L'utilisateur doit signaler au début de l'utilisation des tablettes ou de la console toute anomalie constatée. Seul le personnel est autorisé à intervenir en cas de panne.

La détérioration du matériel mis à disposition engage la responsabilité des usagers qui devront remplacer le matériel à l'identique ou bien le réparer à leurs frais.

En cas de non-respect des lieux, des règles de fonctionnement du service ou de comportement inapproprié, le personnel pourra mettre fin à la séance en cours et décider d'une exclusion temporaire ou définitive du service.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter ces modifications relatives à la charte d'utilisation des ressources multimédia.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 11 mai 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

7 - Subvention aux associations - Modification du règlement d'attribution

Rapporteur : M. CARREAU

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a adopté le règlement d'attribution des subventions aux associations.

Il s'avère nécessaire d'y apporter les ajustements suivants :

- Modification de l'article 8 :

- Suppression de : « Dépôt du dossier avant le 31 janvier de l'année N » : afin d'obtenir plus de latitude dans l'étude des dossiers en fonction de la date de vote du budget.
- Ajout de : « Les associations subventionnées devront signer le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques afin d'obtenir le versement de la subvention ».
- Ajout du paiement en 2 temps des subventions exceptionnelles : « Concernant les subventions pour l'organisation de manifestation et les subventions exceptionnelles, le versement s'effectue en 2 fois :
 - 50% de la somme est versée après le vote de la subvention par le Conseil Municipal et la signature du contrat d'engagement républicain des associations,
 - 50% de la somme est versée après la manifestation ou la réalisation de l'objet de la subvention exceptionnelle, sur présentation des justificatifs. »

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le règlement d'attribution des subventions aux associations ainsi modifié.

La commission n°4 (Sport/ Jeunesse/ Vie Maritime/ Gestion Des Salles) s'est réunie le 16 mai 2022 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 16 mai 2022 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : M. le Maire, chers collègues, sur la délibération, je ne vais pas m'y opposer. Néanmoins, je voudrais quand même mettre le doigt sur ce contrat d'engagement républicain. Ce n'est pas quelque chose qui vient de notre fait. Je lis, je me suis un peu documenté. Le 31 décembre 2021, un décret a donné le texte du contrat d'engagement républicain créé par la loi du 24 avril 2021 confortant le respect des principes de la République, ce en quoi je n'ai rien à dire pour l'instant. Toute association souhaitant obtenir un agrément d'État, une subvention publique ou accueillir un jeune en service

civique se voit donc obligée, dès le 1^{er} janvier 2022, de souscrire aux 7 engagements du contrat dont je vous fais grâce, mais dont j'ai les textes à côté. Les critiques quasi unanimes du monde associatif, du Haut Conseil de la vie associative, du Défenseur des droits, du Conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG, de la Conférence des organisations internationales non-gouvernementales, du Conseil de l'Europe ou encore de la Commission consultative des droits de l'Homme n'auront pas suffi. Le décret valide le contrat d'engagement républicain dont le texte tient en cet engagement. Dans le préambule du contrat d'engagement républicain, l'administration justifie cette obligation par le fait qu'elle doit rendre compte au citoyen, justifier du bon usage des données publiques et s'assurer de l'organisme bénéficiaire de subventions publiques ou d'un agrément respectant le pacte républicain. Ce qui était déjà à priori possible auparavant. Néanmoins, c'était insuffisant aux yeux du gouvernement qui met les points sur les i avec ce contrat en exigeant par ailleurs que l'association en informe ses membres par tous moyens, notamment par un affichage dans les locaux ou une mise en ligne sur son site internet. La responsabilité de l'association est donc engagée et pour moi, il y a des conséquences. Le décret précise "est de nature à justifier...", je cite "est de nature à justifier le retrait d'une subvention en numéraire ou en nature un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat commis entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement". Cette décision ne relèvera donc que de l'appréciation de l'administration qui disposera ainsi, selon les mots mêmes du Haut Conseil, à la vie associative, d'un pouvoir d'interprétation et de sanction très large. En effet, elle sera seule juge pour décider de ce que signifie "remettre en cause le caractère laïque de la République", n'en pas respecter les symboles ou "inciter à une action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public". Donc je pense que dans le cadre des prochaines échéances électorales, je pense qu'il sera nécessaire de construire avec les associations une relation de confiance et non de défiance pour faire vivre la démocratie. C'est tout ce que je voulais dire, je m'abstiendrai.

M. le Maire : La relation de confiance, nous l'avons établie. Elle y est entre les associations et la municipalité et il n'y a aucun souci sur ce que vous pointez effectivement. Moi le premier, lorsque j'ai lu le contenu de ce pacte, il y a quelques passages qui m'ont fait sursauter. C'est évident. Je ne suis pas le seul. C'est même très curieux que dans une République comme la nôtre, on puisse sortir de tels écrits. Il n'y a pas de problème. Je vous comprends parfaitement et je ne suis pas le seul dans cette assemblée. Après, nous avons l'obligation, semble-t-il, de le mettre dans le règlement. Bon, on verra jusqu'où ça ira cette histoire, parce que vous savez, dans la vie politique, les évolutions idéologiques se font de manière souvent tendancielle, avec certaines accélérations parfois. On verra si ça va un peu plus loin, dans ce sens-là, auquel cas, il faudra peut-être aller vers une certaine désobéissance si jamais ça allait trop loin. Et oui, parce que ça remet en cause certaines libertés, me semble-t-il. Tout comme, j'ai vu l'État qui a été condamné par le tribunal suite à la fermeture abusive, me semble-t-il, d'une mosquée sur Bordeaux, Pessac, où encore une association française prenait position sur la Palestine et Israël. A un moment donné, il y a aussi des libertés. C'est ça, la difficulté. Je pensais que nous étions assez grands au niveau de la municipalité, opposition et majorité réunies, pour avoir le discernement suffisant pour accorder ou ne pas accorder ou remettre en cause l'attribution d'une subvention. Et là, on nous chapeaute.

Arrivée de Mme LUCKHAUS à 19h08.

M. MOINET : Oui, absolument. Je voulais juste mettre en exergue ça, je ne mets pas en cause la municipalité, bien entendu, nous sommes obligés de le mettre dans notre

règlement de toute façon ce décret. Ce n'est pas une question, c'est une obligation, mais le contenu me froisse un peu et je vois que je ne suis pas le seul. C'est tout.

M. le Maire : Merci M. MOINET pour votre intervention.

Pour : 23
Abstention : 1 (M. MOINET)
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

8 - Actualisation du montant des redevances d'occupation temporaire du domaine public

Rapporteur : Mme GIROTTI

Par délibération du 24 mai 2004, le conseil municipal avait fixé les montants des redevances d'occupation temporaire du domaine public et notamment ceux des droits de place applicables aux foires et marchés.

Depuis cette date, aucune revalorisation de ces tarifs n'a été réalisée et certains d'entre eux présentent une partie décimale à deux chiffres altérant la praticité du recouvrement des droits de place.

De plus, certains types d'occupation temporaire du domaine public n'avaient pas été définis.

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter cette nouvelle grille tarifaire de redevances d'occupation applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

<u>MARCHÉS</u>	<i>Unité</i>	<i>Prix unitaire en euros</i>
Exposant non abonné – forfait jusqu'à 3 ml	marché	5,00
Exposant non abonné – Emplacement supérieur à 3 ml	ml / marché	1,50
Exposant non abonné – forfait branchement balance	marché	1,50
Exposant non abonné – forfait branchement autre appareil électrique	marché	3,00
Exposant abonné pour 01 marché (mercredi ou samedi)	ml / année	40,00
Exposant abonné pour 02 marchés (mercredi et samedi)	ml / année	80,00
Exposant abonné – forfait branchement balance	année	72,00
Exposant abonné – forfait branchement autre appareil électrique	année	145,00

<u>EXPOSANTS HORS MARCHÉS OU FOIRES COMMERCIALES</u>	<i>Unité</i>	<i>Prix unitaire en euros</i>
Véhicules de vente promotionnelle (camion semi-remorque magasin)	journée	84,00

Vente d'huîtres	ml / journée	2,00
Vente de chrysanthèmes	ml / journée	3,00
Vente de sapins de Noël	m ² / Journée	0,40
Vente tout autres produits (dont restauration) à la demi-journée	ml / ½ journée *	3,00

Vente tout autres produits (dont restauration) à la journée	ml / journée	5,00
Vente tout autres produits (dont restauration) en nocturne	ml / nocturne	4,00
Forfait branchement balance (demi-journée ou nocturne)	Forfait	1,50
Forfait branchement balance (journée)	Forfait	2,50
Forfait autre branchement électrique (demi-journée ou nocturne)	Forfait	3,00
Forfait autre branchement électrique (journée)	Forfait	5,00

* La demi-journée s'entend de 08h00 à 14h00 ou de 14h00 à 20h00, la journée de 08h00 à 20h00 ou par chevauchement des plages horaires définies pour les demi-journées et la nocturne de 19h00 à 00h00.

<u>FOIRES COMMERCIALES</u>	Unité	Prix unitaire en euros
Commerçants non sédentaires	ml / journée	5,00
Stands forains (confiserie, tir, jeux ...)	ml / journée	5,00
Exposants de véhicules neufs ou d'occasion	ml / journée	5,00
Vide grenier	ml / journée	3,20
Stands de restauration	ml / journée	5,00

<u>TERRASSES et EMPRISES COMMERCIALES SUR LE DOMAINE PUBLIC</u>	Unité	Prix unitaire en euros
Occupation d'une partie du trottoir par les établissements autres qu'hôteliers, de restauration ou de débit de boisson	ml / année	8,00
Terrasses des établissements hôteliers, de restauration et des débits de boisson	m ² / année	14,00
Terrasses additionnelles et saisonnières des établissements hôteliers, de restauration et des débits de boisson	m ² / mois	1,50

<u>CIRQUES et SPECTACLES SOUS CHAPITEAUX</u>	Unité	Prix unitaire en euros
Chapiteau d'une capacité d'accueil n'excédant pas 200 places	Journée **	80,00
Chapiteau d'une capacité d'accueil supérieure à 200 places et n'excédant pas 1 000 places	Journée **	170,00
Chapiteau d'une capacité d'accueil supérieure à 1 000 places	Journée **	500,00

** Cette tarification s'entend par journée d'occupation effective du domaine public, exception faite du jour d'arrivée sur site et du jour de départ.

<u>MANEGES</u>	Unité	Prix unitaire en euros
Forfait pour la durée de la foire –manège ou installation d'une superficie au sol inférieure ou égale à 50 m ²	m ² / foire	2,10
Forfait pour la durée de la foire –manège ou installation d'une superficie au sol supérieure à 50 m ² et inférieure ou égale à 150 m ²	m ² / foire	2,00
Forfait pour la durée de la foire –manège ou installation d'une superficie au sol supérieure à 150 m ² et inférieure ou égale à 250 m ²	m ² / foire	1,70
Forfait pour la durée de la foire –manège ou installation d'une superficie au sol supérieure à 250 m ² et inférieure ou égale à 350 m ²	m ² / foire	1,60
Forfait pour la durée de la foire –manège ou installation d'une superficie au sol supérieure à 350 m ²	m ² / foire	1,40
En dehors d'une foire –manège ou installation d'une superficie au sol inférieure ou égale à 50 m ²	m ² / journée	0,20
En dehors d'une foire –manège ou installation d'une superficie au sol supérieure à 50 m ² et inférieure ou égale à 250 m ²	m ² / journée	0,15
En dehors d'une foire –manège ou installation d'une superficie au sol supérieure à 250 m ²	m ² / journée	0,10

AUTRES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC	<i>Unité</i>	<i>Prix unitaire en euros</i>
Neutralisation d'une place de stationnement à des fins commerciales expressément autorisées par la ville de Blaye	Place / année	160,00
Neutralisation d'une place de stationnement à des fins commerciales expressément autorisées par la ville de Blaye	Place / mois	20,00
Neutralisation d'une place de stationnement à des fins commerciales expressément autorisées par la ville de Blaye	Place / journée	4,00
Utilisation à but lucratif (événementiel) des espaces publics et voiries dans la Citadelle, pour une superficie inférieure ou égale à 100 m ² .	Journée Semaine	10,00 50,00
Utilisation à but lucratif (événementiel) des espaces publics et voiries dans la Citadelle, pour une superficie supérieure à 100 m ²	Journée Semaine	15,00 80,00
Utilisation à but lucratif (événementiel) des espaces publics et voiries de la ville de Blaye (hors Citadelle), pour une superficie inférieure ou égale à 100 m ² .	Journée Semaine	7,00 35,00
Utilisation à but lucratif (événementiel) des espaces publics et voiries de la ville de Blaye (hors Citadelle), pour une superficie supérieure à 100 m ² .	Journée Semaine	10,00 50,00
Manifestations de type, chasse au trésor, escape-game ou courses d'orientation sur l'espace public.	Journée	30,00
Véhicules ou étals de restauration, dans le cadre d'une manifestation autorisée par la ville de Blaye.	Journée	50,00
Occupation à but non lucratif du domaine public, tout site, par comité de quartier, associations de parents d'élèves, associations de solidarité nationale ou internationale.	Gratuité après autorisation expresse	
Occupation à but non lucratif du domaine public, tout site, par associations d'intérêt général.	Gratuité après autorisation expresse	

LOCATION DE CHALETS à usage commercial	<i>Unité</i>	<i>Prix unitaire en euros</i>
Chalet de 7 m ² au sol	Heure	2,50
	Demi-journée	11,00
	Journée	17,00
	Semaine	90,00

La commission n°3 (Santé / Ecologie Sociale Et Solidaire / activités Commerciales / Démocratie Citoyenne) s'est réunie le 12 mai 2022 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 16 mai 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

9 - Plan de financement lié au Fonds Départemental d'aide à l'Équipement des Communes - FDAEC 2022

Rapporteur : M. SABOURAUD

Le Conseil Départemental a décidé de reconduire le soutien financier à l'ensemble des Communes de la Gironde.

Madame Valérie GUINAUDIE et Monsieur Louis CAVALEIRO, Conseillers Départementaux, ont proposé de répartir l'enveloppe cantonale selon les mêmes modalités que les années précédentes. Cela a permis d'envisager l'attribution à la Ville de Blaye d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) de 27 503,00 €.

Par décision n° D/2022/61 en date du 15 avril 2022 modifiée par la décision n° D/2022/77 en date du 12 mai 2022, Monsieur le Maire a sollicité cette subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement suivant :

Libellé des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.	FDAEC Alloué	Reste à charge pour la commune HT	Reste à charge pour la commune TTC
Travaux d'équipement					
Réfection mur du presbytère	2 317,00 €	2 780,40 €			
Travaux et remplacement Velux Bureau des Archives Mairie	6 450,00 €	7 740,00 €			
Révision, démoussage et nettoyage de la couverture de l'église Saint Romain	22 113,13 €	26 535,76 €			
Travaux plancher du clocher église Saint Romain	18 092,01 €	21 710,42 €			
Achats d'équipement					
Achat de 6 défibrillateurs	7 170,00 €	8 604,00 €			
TOTAL	56 142,14 €	67 370,58 €	27 503,00 €	28 639,14 €	39 867,58 €

- D'encaisser la recette au compte 1323 chapitre 13 du budget principal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 16 mai 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

10 - Plan de financement - Subvention travaux bâtiments scolaires auprès du Conseil Départemental de la Gironde

Rapporteur : M. SABOURAUD

La Collectivité a retenu, lors du vote du Budget Primitif 2022, la réalisation de travaux dans les bâtiments scolaires du 1^{er} degré.

Par décision n° D/2022/65 en date du 25 avril 2022, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 50% du montant H.T. des travaux (montant plafonné à 25 000 €) avec un coefficient de 1,20.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement suivant :

Dossiers	Montant T.T.C.	Montant H.T.
ECOLE MATERNELLE ROSA BONHEUR		
Eclairage Leds, salle n°01 jeux	1 809,43	1 507,86
Store réfectoire n°19	2 354,59	1 962,16
Réfection enrobée de la cour	10 500,00	8 750,00
1 Badgeuse carte + IP	1 440,60	1 200,50
Installation électrique de la badgeuse	804,86	670,72
Total des travaux école maternelle Rosa Bonheur	16 909,48	14 091,24
ECOLE PRIMAIRE ROSA BONHEUR		
Eclairage Leds salle n°7	1 167,05	972,54
Eclairage Leds salle n°5 et n°6	1 167,05	972,54
Stores salle n°4, 2 unités	5 049,04	4 207,53
Ouverture porte entre la salle n°14 et n°15 (garderie et polyvalente)	5 250,00	4 375,00
1 Badgeuse carte + IP	2 881,20	2 401,00
Installation électrique de la badgeuse	1 842,37	1 535,31
Total des travaux école primaire Rosa Bonheur	17 356,71	14 463,92
ECOLE ANDRE VALLAEYS		
Réfection du bandeau + lambris côté classe du haut	8 731,80	7 276,50
Etanchéité salle 00, drain	4 032,35	3 360,29
Logement Vallaeys 1er étage gauche création grille ventilation	1 050,00	875,00
1 Badgeuse carte + IP	2 881,20	2 401,00
Installation électrique de la badgeuse	2 281,36	1 901,13
Total des travaux école primaire André Vallaeys	18 976,71	15 813,92

Groupe Urbain Albouy INE		
Travaux étage plancher, trappe de visite...	1 527,18	1 272,65
Comblement de la fosse étanche	2 411,99	2 009,99
Total des travaux groupe Urbain Albouy INE	3 939,17	3 282,64
ECOLE LUCIEN GROSPERRIN		
Stores salle n°2, bureau directrice, 1 unité	2 524,51	2 103,76
Remplacement de la toile des stores salle n°14 et n°15	2 071,94	1 726,62
Étanchéité salle n°10	5 250,00	4 375,00
Réfection de la façade cloquée	6 286,82	5 239,02
Désamiantage de la salle 8 - Lot n°01 - Lot n°02 - Lot n°03	81 142,57	67 618,81
1 Badgeuse carte + IP	1 440,60	1 200,50
Installation électrique de la badgeuse	435,96	363,30
Total des travaux école Lucien Grosperrin	99 152,40	82 627,00
Total général des travaux des bâtiments scolaires 1er degré	156 334,47	130 278,72

Avec un montant de subvention attribué au titre de la DETR de : 45 597,55 € ainsi que 15 000,00 € accordé par le Conseil Départemental de la Gironde, le reste à charge pour la commune est de : 95 736,91 €.

- D'encaisser les recettes correspondantes à l'article 1323 – chapitre 13 du budget principal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 16 mai 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

11 - Plan de financement - Subvention de fonctionnement pour la dévégétalisation des remparts de la Citadelle

Rapporteur : M. SABOURAUD

Le programme des travaux de dévégétalisation des remparts de la Citadelle se poursuit. Il contribue largement à enrayer le processus de dégradation.

Ce programme s'établit, chaque année, en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France et le Centre Technique Municipal de la Ville.

Dans le cadre des dépenses de fonctionnement retenues lors du vote du Budget Primitif 2022, la Ville peut obtenir des subventions auprès du Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (DRAC).

En application de du Code de la Commande Publique, l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse est la Société ADOUR TRAVAUX SPECIAUX pour un montant de 27 267,00 € HT.

Par décision n° D/2022/64 en date du 25 avril 2022, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 40% du montant HT de la prestation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement suivant :

Libellé des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Subvention DRAC	Participation de la commune
Dévégétalisation des remparts de la Citadelle	27 267,00€	32 720,40€	10 906,80€	21 813,60€

- D'encaisser les recettes correspondantes à l'article 74718, chapitre 74 du budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 16 mai 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

12 - Modification n°4 du règlement intérieur du personnel

Rapporteur : M. SABOURAUD

Par délibération du 16 septembre 2014, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du personnel communal et par délibérations des 25 octobre 2016, 10 novembre 2020 et 09 novembre 2021, le conseil municipal a modifié ce règlement.

Il s'avère nécessaire d'y apporter les ajustements suivants :

- Ajout dans l'article 2.1/ : (journée de solidarité)
- Ajout dans l'article 2.6/ : excepté pour les horaires d'été où elle ne peut être inférieure à 30 minutes
- Suppression des articles 2.15/ et 2.20/
- Modification de l'article 2.19/ : suppression du cycle scolaire et ajout des écoles dans le cycle annualisé à compter du 1^{er} janvier 2023
- Modification du nouvel article 2.20/ avec la création d'autres cycles de travail
- Ajout dans l'article 2.21/ : des amplitudes horaires en fonction des différents cycles de travail
- Suppression de l'article 2.23/ les dispositions particulières applicables aux cadres

- Modification de l'article 2.22/ avec la suppression de la phrase « des jours de congés supplémentaires pour fractionnement sont attribués d'office à tous les agents. » et ajout de la phrase « Les jours de fractionnement : Il est attribué un jour de congé supplémentaire, dit jour de fractionnement, lorsque le nombre de jours pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est égal à 5, 6 et 7 jours et 2 jours lorsque que le nombre est au moins égal à 8 jours. »

La modification du règlement intérieur a été présentée au Comité Technique, réuni le 10 mai 2022, qui a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le règlement intérieur du personnel communal modifié,
- d'autoriser M. le Maire à signer ce règlement intérieur ainsi que toutes pièces nécessaires à son application.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 16 mai 2022 et a émis un avis favorable.

M. le Maire : Les agents sont favorables à cette modification.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

13 - Tableau des effectifs - Création de poste (Rédacteur Territorial)

Rapporteur : M. SABOURAUD

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : direction du pôle service aux citoyens.

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n° 14 du 12 décembre 2017, n° 11 du 11 décembre 2018 et n° 7 du 28 janvier 2020,

Vu la nécessité de créer un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet à raison de 35/35ème pour l'exercice des fonctions de directeur du Pôle Service aux Citoyens à compter du 1er juillet 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière

administrative au grade de rédacteur territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2022, d'un poste de rédacteur territorial à temps complet ou à défaut d'un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Les crédits seront prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 16 mai 2022 et a émis un avis favorable.

Mme ZANA : Est-ce que vous pouvez définir les missions de cette direction de manière plus précise, s'il vous plaît ?

Directeur Général des Services : Elle ou il assurera les missions de responsable du pôle Services aux citoyens, qui comprend les affaires scolaires, le service à la population (l'accueil, l'état civil), la vie associative et le sport, le service juridique, la commande publique et gestion du patrimoine et la police municipale et le manager de centre-ville.

Mme ZANA : Donc c'est un poste qui n'existait pas jusque-là ?

DGS : Dans l'organisation actuelle, ce poste n'existait pas.

Mme ZANA : D'accord, merci.

M. le Maire : En fait, nous renforçons la charpente de notre municipalité. On était un peu faibles, contrairement à d'autres collectivités comme la Communauté de Communes. On avait besoin de renforcer la tête de pont. Nous sommes en sous-effectif pour parler clair.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

14 - Tableau des effectifs - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire

Rapporteur : M. SABOURAUD

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer au tableau des effectifs :
 - 1 emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (4.7/35^{ème}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012 article 64131.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 16 mai 2022 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : M. le Maire, il est noté "pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique". Qu'est-ce qui justifie en fait cet accroissement temporaire d'activité actuellement et dans les mois à venir peut-être ?

M. SABOURAUD : En fait, il s'agit d'un emploi d'AVS dans une école pour un enfant qui a besoin d'être accompagné. La municipalité ne prend pas en charge que le salaire lors des temps de la pause méridienne.

M. MOINET : Ok, pas de souci.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

15 - Création d'un Comité Social Territorial local (CST)

Rapporteur : M. SABOURAUD

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 32 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-

10 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 26 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin.

Le renouvellement des instances paritaires étant organisé le 08 décembre 2022, il est nécessaire de créer un Comité Social Territorial, de statuer sur le nombre de représentants du personnel, de représentants de la collectivité et de décider du recueil de l'avis du collège employeur.

Le Comité Technique, réuni le 10 mai 2022, a émis un avis favorable à la proposition indiquée ci-dessous.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- créer un Comité Social Territorial Local
- fixer le nombre de représentants du personnel au CST,
 - à 3 titulaires,
 - et 3 suppléants,
- instaurer le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus,
 - à 3 titulaires,
 - et 3 suppléants,
- autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 16 mai 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à
19h27.

Ce procès-verbal pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.